

ANNEE UNIVERSITAIRE 2024-2025

DEMANDE D'ANNULATION DE L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE à remettre au service de
scolarité de votre composante

Les étudiants qui souhaitent annuler leur inscription administrative doivent se déclarer auprès du service de
scolarité de leur composante :

- **Au plus tard le 2 septembre 2024, pour les étudiant accepté dans un autre établissement, au plus tard 1 mois
après le début de la formation.**

Les inscriptions administratives annulées donnent lieu à remboursement (hors Contribution Vie Etudiante et
Campus) :

- **De droit, si la demande d'annulation a été transmise (date de dépôt au service de scolarité) avant le début de
l'année universitaire**
- **Sous conditions, si l'étudiant est accepté dans un autre établissement.** La transmission d'un document
officiel du nouvel établissement d'accueil prouvant l'inscription est alors obligatoire en appui de la demande
d'annulation d'inscription administrative

L'annulation d'inscription entraîne l'annulation de toutes les notes et de tous les résultats de l'année en
cours. Elle retire le statut étudiant.

UFR, Ecole, Institut

Diplôme visée par la demande

Année visée par la demande

N° Etudiant

Civilité

Madame

Monsieur

Nom (patronymique)

Nom (d'usage)

Prénom

E-mail

Je sollicite par la présente demande :

- L'annulation de mon inscription administrative à la date du :

- L'annulation de mon inscription administrative suite à une inscription dans un autre établissement (je
joins obligatoirement un document officiel attestant de cette inscription).

Fait à

Le

Signature obligatoire

